

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°082/2022
EN DATE DU 30/08/2022

ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PLACE DE FONTENOIS ET RUE
HENRY ATHEY
DU 31/08/2022 AU 07/10/2022

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 29 août 2022 par Monsieur VIENNEY Ludovic, représentant l'entreprise ROGER MARTIN, rue des Prés Baulère 70000 VAIVRE ET MONTOILLE.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de voirie rue Henri Athey et Place de Fontenois à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules et le stationnement depuis le numéro 2 rue Henri Athey en direction de la Place de Fontenois, et Place de Fontenois à Pusey seront interdits, à compter du 31 août 2022 et ce, pour toute la durée des travaux, estimée jusqu'au 07 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, et les riverains.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'entreprise ROGER MARTIN, rue des Prés Baulère 70000 VAIVRE ET MONTOILLE pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, à Keolis Vesoul, Acteur du réseau Vbus à Noidans les Vesoul, à Espace 70 Unité territoriale de la Haute-Saône, 4A rue de l'industrie - CS 20413 - 70014 Vesoul cedex, ainsi qu'à l'entreprise ROGER MARTIN, rue des Prés Baulère 70000 Vaivre et Montoille.

Fait à Pusey, le 30 août 2022.

Le Maire,



Jean-Jacques POLIEN